Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091617-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent à compter du point 2

Pouvoirs : JUAN PIRÉ Elisabeth a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER

Absents excusés : COLOMEDA Sylvie, JUGLARET Laurent pour le point 1

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/09/16/17-OBJET : travaux d'aménagement du chemin de la pinède Nord Demande de subvention au conseil départemental au titre du Fond Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL)

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du chemin de la pinède, traduction de l'étude déplacement mobilité lancée sous le mandat précédent et dont la programmation avait été approuvée par délibération n°2024/12/09/24 du 9 décembre 2024 et l'avant-projet global par délibération de ce jour.

Il précise à l'assemblée que les contraintes techniques et de durée globale du chantier entraîne une réalisation en 2 tranches. En vue de réaliser la 1ère tranche de travaux (tranche Nord) sur l'année 2027, il convient de solliciter l'aide du conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du FDADL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
VU le coût global de réalisation de la tranche Nord (part communale) s'élevant à 469 946,72€ HT
ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

-montant total du projet (travaux et Moe) : 469 946,72€ HT
-subvention CD13 FDADL 60% : 281 968,03
-autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 187 978,69€ +TVA

SOLLICITE du conseil départemental 13 la subvention correspondante
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.